



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

**PROCES-VERBAL
DE LA
SEANCE OBLIGATOIRE PUBLIQUE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2014**

--==--

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal
35
Présents à la
séance 28
L'an deux mil
quatorze

L'an deux mil quatorze le 29 janvier à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 23 janvier 2014, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : M.DELLAGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – MM.LE GAD – DAILLOUX - Mmes DONA – TOULZA – MM. TRAN – BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA- CHARLEUX – Mmes DELL AGNOLA- SALHI – DUTEIL – ARNOULT – MM. DURAND - TOLLERON

ABSENTS : Mme TEYTAUT (procuration à Mme DURAND-DELOBEL) –Mme DELORME-VITRAC (procuration à M. CAZAUBON) – Mme RICHERT (procuration à Mme DELL AGNOLA) – Mme DEPLANCHE (procuration à M. TRAN) – Mme BITAN – Mme PICQ (procuration à M. DURAND) - M. BOUTET

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame JOSSIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

--==--

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013,

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

-=-=-=-

ORGANISMES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DES DECHETS
(S.I.E.V.D.)
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET ASSIMILES**

La Ville a transféré la compétence élimination des déchets au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis (S.I.E.V.D.).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par le Comité du Syndicat le 14 juin 2013.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte de la présentation du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIEVD.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

-=-=-=-

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET
LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2012**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal De La Périphérie De Paris Pour L'Electricité Et Les Réseaux De Communication (SIPPEREC) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2012 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

-=-=-=-

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2012**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (Sifurep) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2012 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

-=-=-=-

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE
(SIGEIF)
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, Syndicat auquel la Ville de Thiais est adhérente, a approuvé à l'unanimité les projets de ses statuts modifiés.

La réforme statutaire proposée par le SIGEIF a pour objet les adaptations suivantes :

- opérer un toilettage d'un texte dont la dernière version datait des années 2000, afin d'intégrer dans les nouveaux statuts l'ensemble des évolutions juridiques et techniques ayant modifié le paysage énergétique ;
- mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du SIGEIF en élargissant le champ d'intervention du Syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un syndicat à la carte;
- préserver et renforcer le socle des compétences historiques du SIGEIF en matière de distribution de gaz et d'électricité; faculté pour le SIGEIF d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer l'expertise acquise dans les domaines, tels que les groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergies, le conseil en énergie...
- Prendre en compte le processus de rationalisation de la carte intercommunale en Ile-de-France en ouvrant la possibilité pour le SIGEIF d'accueillir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale ;

Le Conseil est invité à approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE THIAIS LUMIERE CONCERNANT LE CONTRAT DE
PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET LA GESTION DES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE
PUBLIC ET DE VIDEOPROTECTION – ANNEE 2012/2013

La municipalité a fait du Plan Lumière un des projets phares du mandat 2008-2014 et, à la fois soucieuse d'assurer la sécurité et la tranquillité publique et confrontée à la recrudescence des actes de malveillance, a pris le parti de déployer un système de vidéosurveillance qui se grefferait sur les points lumineux ou sur tout autre dispositif d'éclairage.

Pour ce faire, un contrat de partenariat public privé a été signé le 28 juillet 2010 avec la société Thiais Lumière pour une durée de 20 ans. Le titulaire ayant pour mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements, situés sur le Territoire de la Ville de Thiais et liés à :

- l'éclairage public, (y compris les réseaux relevant du domaine public communal, ainsi que les bornes escamotables) ;
- la signalisation lumineuse tricolore relevant du domaine public communal ;
- la mise en valeur du patrimoine par la lumière, aux illuminations festives tout au long de l'année ;
- l'éclairage des stades
- la vidéo protection des voies et des équipements publics.

Le titulaire est soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la Ville et doit remettre un rapport annuel, technique et financier conformément à l'article L.1414-14 du CGCT afin de permettre à la Ville d'assurer un contrôle effectif sur la réalisation et la gestion des ouvrages.

Il est rappelé que plus de 80% des travaux d'investissement (éclairage public et vidéo protection) ont été réalisés en quatre phases de six mois chacune, de juillet 2010 à juillet 2012.

L'année écoulée a donc été une année de transition entre la période active de reconstruction et l'entrée dans une phase d'exploitation courante des installations et de renouvellement progressif des voies restantes au travers du programme de gros entretien et renouvellement dit « GER ».

Le rapport annuel 2012-2013 a été préalablement soumis à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 janvier 2013.

L'intégralité du rapport étant consultable par les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du bilan annuel 2012-2013 du contrat de partenariat pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéo-protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE France POUR LA CREATION DES POINTS D'ARRET SUITE A L'APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE REGULIER DE TRANSPORT SUR LA VILLE

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service local de transport régulier sur la Ville de Thiais, et a ainsi sollicité auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France la délégation de compétence pour la création de ce service.

Il est ci-dessous rappelé les données opérationnelles du projet, prises en compte aux fins d'améliorer l'offre de transport des thiaisien(ne)s et de mieux répondre à leurs besoins :

L'itinéraire de cette navette aura comme point de départ le quartier Grignon, desservira ensuite le centre-ville, traversera les quartiers Nord, puis aboutira, via le Cimetière Parisien, sur la départementale 7 pour permettre aux usagers d'emprunter le Tramway nouvellement mis en service. Il est ici précisé que certains arrêts seront communs à d'autres lignes de transport en service, ce qui présentera l'avantage pour les usagers de pouvoir emprunter des correspondances et ainsi de faciliter leurs déplacements sur l'ensemble du territoire communal et au-delà.

Il s'agira d'une navette d'environ 25 places, qui fonctionnera du lundi au samedi et dont les temps de fréquence pourraient être de 45 min.

Ce service de transport local pourra être mis en service, compte tenu des procédures administratives nécessaires, d'ici la fin du 1er semestre 2014, pour une première section reliant le quartier Grignon jusqu'aux Grands Champs, puis dans un second temps, il se poursuivra par la traversée du Cimetière Parisien jusqu'au Tramway T7.

Ainsi, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès du STIF pour les travaux de création des points d'arrêts.

M. LE MAIRE : rappelle que lors du Conseil Municipal du mois de décembre dernier, a été approuvé la mise en place d'une navette, et ainsi, une demande de délégation de compétence a été faite auprès du STIF. Cette navette part du quartier sud, puis remonte vers le centre ville par la rue Victor Hugo, rejoint les avenues René Panhard, Léon Marchand et Général de Gaulle, traverse ensuite les Grands Champs, surplombe l'autoroute, puis dans un second temps, la navette traversera le Cimetière Parisien pour rejoindre la ligne de tramway T7. Cette navette devrait fonctionner à la fin du 1^{er} semestre 2014, l'ensemble des procédures notamment avec le STIF sont en cours. Il s'agit aujourd'hui de la demande de subvention à déposer auprès du STIF pour les points d'arrêts qui ne seront pas communs avec ceux de la RATP, et qui sont donc à créer, notamment les points d'arrêt « Grignon », « la Ferme », le « Stade Mimoun », « Hélène Muller » et « Victor Hugo ».

Mme ARNOULT : pourquoi aucune consultation n'a eu lieu auprès des citoyens pour savoir où devaient être situés ces arrêts ?

M. LE MAIRE : ce projet de mise en place d'une navette est en discussion depuis déjà plusieurs années, d'abord dans le cadre des travaux préparatoires du Projet de Renouveau Urbain du quartier des Grands Champs, qui ont fait l'objet de nombreuses discussions avec les citoyens. Ce projet a ensuite été retenu dans le cadre de la convention ANRU en 2008, et rappelé lors de l'élaboration du PLU. Nous avons simplement prévu avec le STIF l'extension de cette navette aux quartiers Sud pour répondre aux besoins exprimés par la population. Nous avons aujourd'hui un projet intelligent, qui est le résultat d'un travail méthodique et réfléchi, aboutissant à un itinéraire répondant au mieux aux besoins des thiaisais. Cette navette était prévue de longue date.

Mme ARNOULT : justement dans le cadre de l'extension de cette navette au quartier Grignon, il aurait été bien que la population puisse participer à ce projet intelligent comme vous dites et donner son avis.

M. LE MAIRE : ce projet est intelligent car il assure le maillage de tous les secteurs du quartier de Grignon, aucun secteur n'a été oublié. Le terminus est à la Ferme de Grignon, il couvre donc les quartiers des « Blanches Lances » et de « Kaufman », puis à l'arrêt du Stade Mimoun les quartiers « Des Tilleuls » peuvent en bénéficier, et en arrivant sur la rue Hélène Muller, la navette récupère les habitants des quartiers des grands ensembles de la RIVP. Ensuite, en arrivant à l'arrêt Victor Hugo, cela permet de faire la connexion avec le TVM et il est possible également pour habitants du quartier « Victor Hugo », quartier non desservi par les transports en commun, soit d'aller vers le Centre Ville et au-delà soit de revenir sur le quartier « Grignon ». On a là des points d'arrêt qui correspondent à tous les quartiers de la Ville.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

DEMANDES DE SUBVENTIONS
POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN EQUIPEMENT A VOCATION CULTURELLE

Dans le cadre de la poursuite de l'offre culturelle sur THIAIS, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 17 décembre 2013, autorisé le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'un équipement culturel accessible par l'ensemble de la population, qui sera situé au 98, avenue de Versailles, au sein de la propriété communale occupée anciennement par le service « Fêtes et Transports ».

Cet équipement s'appuiera sur le concept du « café-théâtre » et offrira aux spectateurs, une jauge de 90 places.

Le programme des travaux nécessaires à la réhabilitation de ce site et à sa transformation en équipement culturel, comprend les travaux suivants : gros œuvre, maçonnerie, couverture, charpente, cloisons, électricité, plomberie, menuiseries intérieures, acoustique, revêtements muraux et de sols, aménagements intérieurs...

Pour financer ces travaux, il convient de solliciter toutes subventions susceptibles d'intervenir au titre du présent projet.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions auprès des organismes concernés et à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

M. LE MAIRE : indique que les consultations pour les marchés de travaux sont actuellement en cours. Les travaux devraient durer 6 mois et l'équipement être livré cet été, la programmation culturelle de cet équipement devrait donc débiter à la rentrée prochaine. Nous souhaitons donc demander aux différents organismes des subventions pour cet équipement culturel.

Mme ARNOULT : pourquoi n'y a-t-il pas eu de consultation auprès de la population ? Est-ce que le besoin des associations et de la population a été mesuré ? Et comment peut être argumenté le dossier pour une demande de subvention ?

M. LE MAIRE : vous me surprenez beaucoup car c'est un sujet qui a été débattu à plusieurs reprises et je peux vous garantir que l'ensemble des associations culturelles sont très heureuses de savoir que nous mettons en place un Café- Théâtre. Je pense que votre information n'est pas suffisante, sachez que toutes les associations qui ont été rencontrées et consultées sont très favorables à ce nouvel outil culturel qui recueille une large adhésion. D'ailleurs ce Café- Théâtre va compléter l'offre du Théâtre municipal, qui est également en cours de rénovation. Je vous invite à contacter ces associations, et vous constaterez que ce que je dis est exact. Je serai d'ailleurs preneur de l'information si une association culturelle était contre la mise en place de ce Café- Théâtre.

Mme ARNOULT : avez-vous surtout pris en compte les besoins et les envies de la population ?

M. LE MAIRE : il y a l'équipement et la programmation. Je trouve curieux que vous posiez cette question, car les associations ont toujours souhaité disposer d'un lieu plus restreint, plus confidentiel, plus ramassé. Le Théâtre est un très bel outil culturel, c'est un lieu très occupé par les représentations et les manifestations de la Ville, cet équipement est également mis à disposition des associations, mais son gabarit peut être parfois surdimensionné par rapport aux besoins. Il y a donc une nécessité d'avoir une diversité de l'offre culturelle et en même temps de disposer d'un lieu où l'on puisse proposer des spectacles tels que des « One man show », cela permet ainsi d'avoir des petites troupes de Thiais ou des artistes parisiens qui peuvent se produire sans être forcément dans une salle de grande ampleur comme le Théâtre qui bénéficie d'une capacité de 450 places. On a bien ici deux équipements différents qui se complètent harmonieusement et qui correspondent aux besoins de la Ville depuis toujours.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

DEMANDES DE SUBVENTIONS
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL RENE PANHARD

Dans le cadre de sa politique culturelle, et afin de répondre aux exigences de la production de spectacles tout en améliorant l'accueil et le confort des spectateurs, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 17 décembre 2013, autorisé le dépôt d'un permis de construire pour les travaux de rénovation du Théâtre Municipal René Panhard.

Cette opération de rénovation vise à mettre simultanément aux normes cet édifice ainsi qu'à prévoir sa mise en valeur, ce bâtiment ayant été édifié en 1906-1907 selon les plans de l'architecte Paul LANGLOIS pour servir initialement de salle des fêtes, puis a été transformé en théâtre municipal René PANHARD dans les années soixante dix.

Le programme des travaux nécessaires à la rénovation de ce Théâtre offrant une jauge de 432 places, comprend les travaux suivants : agrandissement de la scène, réalisation d'une cage d'ascenseur, réfection des installations électriques, de chauffage et de ventilation, travaux d'acoustiques, mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, création de nouveaux sanitaires, amélioration du confort des sièges, redéfinition de la circulation intérieure, création d'un sous-sol, renouvellement des installations scéniques...

Pour financer ces travaux, il convient de solliciter toutes subventions susceptibles d'intervenir au titre du présent projet.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions auprès des organismes concernés et à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

M. LE MAIRE : nous demandons également des subventions pour le Théâtre. Nous avons évoqué ici à plusieurs reprises le projet de rénovation du Théâtre. Celui-ci va être rénové à partir de l'été prochain. Madame Arnoult, vous avez d'ailleurs été membre du jury, c'est un grand architecte décorateur, spécialisé dans les théâtres et salles de spectacles, qui a été choisi. L'avant projet sommaire « APS » nous a été présenté récemment, le planning est respecté, et les travaux devraient débuter l'été prochain pour une durée d'une année. Nous demandons à cet effet des subventions à la DRAC et aux différents organismes, c'est une bonne manière de gérer les choses que de solliciter les concours de l'Etat et des Directions Régionales Culturelles.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT
EN FRANCE ET A L'ETRANGER POUR L'ANNEE 2014

Dans le cadre de leurs fonctions respectives, les élus et le personnel communal sont appelés à se rendre ponctuellement en déplacement en France ou à l'étranger.

Le Conseil Municipal est invité pour l'année 2014 à renouveler son accord pour la prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements en France et à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions respectives, des élus et des agents communaux.

Le montant des remboursements s'effectue dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Comme le prévoit le décret n°2001-654 modifié, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de missions et de déplacements au sein de la région Ile de France, lorsque l'intérêt du service l'exige ou pour des situations particulières.

M. LE MAIRE : il s'agit d'un dossier classique que nous passons chaque année, et cela concerne surtout les frais de prise en charge des déplacements effectués dans le cadre du jumelage à Einbeck.

Mme ARNOULT : c'est uniquement pour Einbeck ?

M. LE MAIRE : oui, c'est principalement pour Einbeck, il n'y a quasiment pas d'autres frais de missions qui concernent les élus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

ENFANCE

Centres de vacances

Fixation de la participation familiale pour les
Centres de vacances Eté 2014

Par délibération en date du 24 février 1984, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de Thiais prendrait à sa charge au minimum 1/4 du prix des séjours fixé par les organismes auxquels serait confiée l'organisation de centres de vacances.

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des centres de vacances d'Hiver, de Printemps et d'Eté en Europe pour l'année 2014.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération en fixant les tarifs des centres de vacances pour l'Eté 2014, compte tenu, d'une part, des propositions des organismes, et d'autre part, du principe énoncé ci-dessus, avec application d'un tarif dégressif.

Destinations	CHAILLES (Val de Loire)	VAGNEY (Vosges)	MEYMAC (Correze)	BAUDIEN (Var)
Tranche d'âge	4/6 ans	6/10 ans	10/13 ans	14/17 ans
Quotient familial	juillet / août	juillet / août	juillet / août	juillet / août
de 0 à 151,7 €	115,20 €	285,00 €	328,50 €	401,70 €
de 151,71 à 222,42 €	153,60 €	380,00 €	438,00 €	535,60 €
de 222,43 à 322,87 €	192,00 €	475,00 €	547,50 €	669,50 €
de 322,88 à 422,3 €	230,40 €	570,00 €	657,00 €	803,40 €
de 422,31 à 503,27 €	249,60 €	617,50 €	711,75 €	870,35 €
de 503,28 à 584,25 €	268,80 €	665,00 €	766,50 €	937,30 €
supérieur à 584,25 €	288,00 €	712,50 €	821,25 €	1 004,25 €

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs des activités proposées ci-dessus.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT-SALHI - DUTEIL

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – MAXIMILIEN – Mmes DEPLANCHE – ARNOULT – MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA CAF ET LA VILLE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT ET CONCERNANT LES EQUIPEMENTS MULTI-ACCUEILS

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011, ont été approuvées les conventions de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, dont la durée était de 3 ans.

Il est rappelé que ces conventions ont pour objectif de définir les modalités de financement et d'éligibilité au versement de la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires et multi-accueils (crèches et haltes-garderies) :

- financement des accueils de loisirs sans hébergement qui concerne les accueils d'enfants âgés de 2 à 13 ans et porte sur les périodes suivantes : - Accueil extrascolaire (mercredi, petites et grandes vacances), - Séjours accessoires à un accueil de loisirs ;
- financement des équipements multi-accueils qui concerne la crèche collective, la crèche familiale, les trois haltes-garderies, et nouvellement le Relais d'assistantes maternelles « RAM » qui a ouvert ses portes en décembre 2013.

Ces conventions décrivent l'ensemble des dispositions applicables dans le cadre de la prestation de service et les engagements respectifs de la Caisse d'allocations familiales et de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement des conventions arrivées à échéance le 31 décembre 2013, ainsi que la nouvelle convention concernant le RAM, à intervenir avec la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 30 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT - SALHI – DUTEIL – Mme ARNOULT – MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

Par 3 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – M. TRAN – Mme DEPLANCHE

-=-=-=-

URBANISME

APPROBATION DU LANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DE LA PLACE DU MARCHÉ ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER TOUTES PROCEDURES PREALABLES NECESSAIRES

La Place du Marché, créée en 1988, à l'issue d'un concours remporté par l'équipe des architectes associés Edouard François et Thomas Richez, et à la faveur d'un réaménagement du centre ville qui abrite l'Hôtel de Ville, des commerces, des logements, un parking public souterrain, et qui accueille le Marché, présente aujourd'hui des désordres générés par l'usure du temps, et ne répond plus à l'attractivité que l'on peut attendre d'une place centrale.

Il convient donc de repenser cet espace de manière à lui redonner une qualité paysagère, une valeur d'usages et une attractivité. L'enjeu étant d'offrir un espace public pour plus de bien-être et de vivre ensemble des Thiaisais.

Une première consultation a été engagée auprès des commerçants dès le 19 juin 2013 puis une seconde a eu lieu le 16 janvier dernier, consultations, dont il ressort la nécessité de revaloriser et de réhabiliter la place dans un souci également de fonctionnalité. Il est également prévu de consulter les riverains.

Le projet de requalification de la place devra permettre de conférer à cet espace sa vocation de centralité et constituera également un bien de qualité et de référence. Un aménagement sera prévu pour optimiser la convivialité et l'esprit « cœur de village » tout en organisant le caractère fonctionnel des lieux.

C'est dans cette perspective, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement du projet de rénovation de la Place du Marché ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures préalables nécessaires à la définition et à la programmation d'un tel projet.

M. LE MAIRE : nous abordons maintenant le dossier concernant la rénovation de la Place du Marché, dans le cadre duquel une réunion de concertation avec les commerçants s'est tenue le 19 juin 2013, et lors de laquelle a été évoqué l'ensemble des problématiques liées à l'état de la Place du Marché. Cette place, créée à l'issue d'un concours, en 1987-1988, subi aujourd'hui l'usure du temps, l'usure de la fonctionnalité avec la présence du Marché, et subi également un certain nombre de dégradations. Une seconde réunion avec les commerçants s'est tenue le 16 janvier, lors de laquelle nous avons relevé un certain nombre d'éléments à intégrer dans le projet de rénovation. Nous allons à présent définir un programme qui reprendra l'ensemble des besoins en terme de stationnement, d'accès aux commerces, de matériaux, de signalétique, de déplacement des personnes à mobilité réduite, et également en terme d'environnement pour les riverains. Le programme défini, fera ensuite l'objet d'un concours d'aménagement urbain. Nous allons également consulter les riverains qui logent dans les résidences jouxtant la place. Il s'agit aujourd'hui de lancer le marché d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) aux fins de définir précisément le programme, puis nous lancerons ensuite un concours auquel participera un certain nombre de conseillers municipaux à travers le Jury qui sera désigné.

Mme ARNOULT : vous avez indiqué qu'il y aurait une consultation avec les riverains. Elle aura lieu quand ?

M. LE MAIRE : cette consultation aura lieu dans les semaines à venir.

M. TOLLERON: nous avons trois dossiers sur l'Urbanisme, j'aurais voulu savoir pourquoi la Commission Urbanisme n'a pas été réunie ?

M. LE MAIRE : nous sommes en tout début de procédures, nous attendons que les éléments de programme soient définis, puis bien entendu la Commission Urbanisme sera saisie sur ces sujets.

M. TRAN : Monsieur le Maire, en relisant cette fiche, je ne vois pas d'obligation de passer aujourd'hui au Conseil Municipal, cette information, autre, peut-être qu'à l'approche des échéances à venir vous ayez eu besoin d'annoncer quelque chose dont tout le monde parle depuis quelques temps. On sent bien d'ailleurs que convoquer un Conseil Municipal au mois de janvier, ce qui n'avait jamais été fait sous cette mandature ni même lors d'une mandature précédente, on sent que tout cela est fait de manière un peu précipité, que ce soit sur ce sujet ou sur d'autres, je vous informe donc que nous ne participerons pas au vote.

M. LE MAIRE : je tiens d'abord à vous rassurer, il n'y a rien de précipité, sauf peut-être votre démarche, où précipitamment vous avez fait connaître que vous aviez des idées sur ce sujet. Cela fait des mois que nous avons engagé la concertation avec les commerçants, c'est une méthode de travail qui s'est mise en place pas à pas, à pas tout à fait raisonnable et avec une profondeur tout à fait suffisante, puisque nous avons commencé à discuter de ce sujet il y a plus de 6 mois, lors du mois de juin 2013. Il n'y a rien de précipité, il y a là une contradiction, car bien au contraire, nous avons concerté très amont justement, puisque la 1^{ère} concertation a eu lieu en juin 2013, et la deuxième concertation au mois de janvier. Tout cela n'a rien d'accélééré, au contraire, les commerçants ont ainsi eu le temps d'y réfléchir pour bien lister l'ensemble des sujets, et tout ceci pour aboutir d'ici quelques mois à une programmation de ce projet. La concertation a donc eu lieu très en amont quoique vous disiez. Vous savez que l'ensemble des procédures prennent nécessairement du temps, nous sommes aujourd'hui tout à fait dans le « timing » de l'ensemble des procédures à lancer.

M. TRAN : excusez-moi Monsieur le Maire, mais quelle était aujourd'hui l'obligation de passer cette délibération ?

M. LE MAIRE : c'est l'engagement que j'ai pris auprès des commerçants, c'est-à-dire qu'après avoir concerté et listé l'ensemble des besoins, nous passons aujourd'hui une délibération qui approuve et permet le lancement des procédures.

M. TRAN : les riverains n'ont pas encore été consultés, donc on voit bien que ce n'est pas la consultation qui a imposé ce rythme là, puisque la consultation n'est pas finie, mais peu importe je crois que personne n'est dupe.

M. LE MAIRE : les riverains vont être consultés, je vous propose de passer au vote.

Résultat du vote : A LA MAJORITE,

Par 25 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT-SALHI – DUTEIL-

N'ont pas participé au vote : Mme TOULZA – MM. TRAN – MAXIMILIEN- Mmes DEPLANCHE – ARNOULT – MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

-==--

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER SISE 62-64 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

En vue de compléter l'offre d'équipements socioculturels à THIAIS, il est proposé l'utilisation de la propriété communale référencée au cadastre section B numéro 286, située 62-64 avenue du Général de Gaulle, afin d'y édifier une Maison de Quartier dédiée notamment aux habitants des quartiers « Grands Champs », « Arpège » et « Péguy » mais également au-delà, fort des activités, animations et services qui y seront proposés.

Cet équipement pourra accueillir sous l'égide de la Ville, diverses associations de manière à renouer et renforcer le lien social à travers les différentes activités qui y seront proposées, telles que, l'aide aux devoirs, l'initiation informatique, les ateliers d'écriture, les ateliers de musique, la pratique de certains sports tels que la gymnastique, la pratique de la danse etc....

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un équipement recevant du public à vocation sociale, dès l'accomplissement des formalités de mise en adéquation des dispositions du PLU qui seront nécessaires à la réalisation du présent projet.

M. LE MAIRE : cette Maison de Quartier sera bâtie sur un terrain que nous avons acquis. Dans cette emprise communale, nous allons détacher 1 350 m² pour y édifier cette Maison de Quartier, qui sera le pendant des quartiers Nord, avec des activités telles que celles déjà développées dans les quartiers Sud, à savoir l'aide aux devoirs, des activités ludiques, des cours informatiques, les associations y donneront également des spectacles. C'est un ensemble d'activités socio- culturelles qui seront développées dans cette Maison de Quartier.

Mme ARNOULT : en fait ce terrain est celui qui se trouve en face des Grands Champs ?

M. LE MAIRE : non, ce terrain se trouve au-delà des Grands Champs, il se trouve en face de la voie d'isolement, juste au coin du Cimetière Parisien, c'est justement un terrain qui est suffisamment bien placé pour permettre à la fois aux habitants des Grands Champs, d'Arpège et à tous les quartiers de Péguy, quartiers qui sont à l'ouest de la Ville, d'être concernés par cette Maison de Quartier, qui se trouve quand vous passez le pont de l'autoroute immédiatement à droite. Là aussi, nous y travaillons bien en amont pour lancer l'ensemble des procédures.

Mme ARNOULT : n'est-ce pas dangereux pour toute la population des Grands Champs de devoir traverser cette allée ?

M. LE MAIRE : je ne vais pas relever cette remarque.

M. TOLLERON : ce qui me surprend, c'est que vous demandez l'autorisation d'un permis de construire avant d'avoir modifié le PLU à cet endroit là.

M. LE MAIRE : cela est concomitant puisque la modification du PLU est une modification simplifiée, initiée par un arrêté. Nous allons ouvrir un registre pour y recueillir durant quelques semaines les observations pour ensuite acter la modification simplifiée. Ce sont des actions concomitantes, d'ailleurs le permis ne sera pas encore déposé, que la consultation sera achevée.

Par 28 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT-SALHI – DUTEIL – MM. MAXIMILIEN- DURAND- Mme PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT

N'ont pas participé au vote : Mme TOULZA – M. TRAN – Mme DEPLANCHE – M.TOLLERON

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO UN DU PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR REDUIRE L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE NUMERO UN

Le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 a institué un emplacement réservé numéro 1 définissant un périmètre de 33 900 m² pour l'implantation de l'équipement futur du cimetière communal au bénéfice de la commune.

Cette surface implantée en forme de cintre depuis l'avenue du Général de GAULLE peut aujourd'hui être légèrement réduite sur une de ses limites par le biais de la procédure de la modification simplifiée du PLU.

La procédure de modification simplifiée se distingue essentiellement de la modification « classique » par une mise à disposition du public du dossier de modification alors que la modification « classique » s'appuie sur l'enquête publique. Ce nouveau formalisme est désormais de rigueur pour des modifications du document d'urbanisme ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou une modification mineure du PLU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en application de l'ordonnance numéro 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

A l'initiative du Maire, la modification simplifiée numéro 1 du PLU a été prescrite en vue de réduire l'emplacement réservé numéro 1 d'une surface de 1 350 m². Cette réduction d'emprise de l'emplacement réservé se situe à l'adresse d'un terrain référencé au cadastre B 286 sis 64 avenue du Général de Gaulle et propriété de la commune. La levée de la servitude sur une partie de ce terrain dégagera ainsi un linéaire de 50 m en front de l'avenue sur une profondeur de 27 m, emprise foncière soumise aux règles de la zone UC.

En vue de procéder à la mise à disposition du projet de réduction de l'emplacement réservé susvisé, il est proposé d'adopter les modalités suivantes :

- Publication dans un journal diffusé dans le département, d'un avis au public faisant connaître la consultation sur le projet huit jours avant le début de la mise à disposition du public,
- Affichage de l'avis au public à l'hôtel de ville, au service de l'urbanisme et sur les panneaux administratifs communaux pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du dossier présentant le projet et d'un registre papier à l'accueil dans le hall de l'hôtel de ville pendant un mois minimum, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les matins de 09h00 à 11h45 du lundi au vendredi inclus et les après-midis des lundis, mercredis et jeudis de 13h30 à 17h45, les mardis de 13h30 à 19h45, les vendredis de 13h30 à 17h15 et les samedis de 09h00 à 11h45.

Pendant la période de mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations directement sur le registre papier ou y déposer une lettre portant mention « MODIFICATION PLU 1 » à l'attention de Monsieur le Maire ou adresser une lettre avec la mention « MODIFICATION PLU 1 » par voie postale à Monsieur le Maire, à l'adresse de l'Hôtel de Ville de THIAIS.

Après notification du projet aux personnes publiques associées et recueil des observations faites par le public, la modification simplifiée numéro un du PLU sera soumise à l'approbation du conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée numéro un du PLU pour réduire l'emprise de l'emplacement réservé numéro 1.

Par 32 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SEGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – MM. BOMPARD – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT-SALHI – DUTEIL- MM. MAXIMILIEN- DURAND- TRAN-TOLLERON-Mmes DEPLANCHE- TOULZA- PICQ

Par 1 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT

--|--

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)



- D2014/ 1 à 7 Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat ;

Liste des marchés conclus :

- Appel d'offres :
 - Exploitation et maintenance des installations thermiques fonctionnant par géothermie, de ventilation, de traitement d'eau P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergies : marché attribué à Cofely Services.
- Marché à procédure adaptée :
 - Prestations relatives à l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger pour des jeunes de 4 à 17 ans : lot 1 (Vacances d'hiver) attribué à Les Compagnons des Jours Heureux au montant maximum annuel de 36 000 € HT.
 - Prestations relatives à l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger pour des jeunes de 4 à 17 ans : lot 2 (Vacances de printemps) attribué à Echanges & Découvertes au montant maximum annuel de 24 000 € HT.
 - Prestations relatives à l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger pour des jeunes de 4 à 17 ans : lot 4 (Vacances d'été en Europe) attribué à MJC Limeil Brévannes au montant maximum annuel de 20 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 30.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Dominique JOSSIC

Richard DELL'AGNOLA